

Statuts

Assistant d'éducation - Droit public	EVS (<u>E</u>mloi de <u>V</u>ie <u>S</u>colaire) - Droit privé	
<ul style="list-style-type: none"> • Assistant Education : <u>A</u>uxiliaire de <u>V</u>ie <u>S</u>colaire • Assistant pédagogique (Zone Ambition&Réussite) <ol style="list-style-type: none"> 1. AVS 2. AVS intégration 	<ul style="list-style-type: none"> • CAE (<u>C</u>ontrat d'<u>A</u>ccompagnement dans l'<u>E</u>mploi) Recrutés par l'ANPE <u>C</u>ontrat : de 6 mois à 24 mois maxi 	<ul style="list-style-type: none"> • CAV (<u>C</u>ontrat d'<u>A</u>venir) Recrutés par l'ANPE <u>C</u>ontrat : de 24 mois à 3 ans maxi
<p>Le contrat d'assistant éducation ou pédagogique est un contrat de droit public conclu pour une <u>durée maximale de trois ans</u> dans la limite d'un engagement de six années scolaires.</p>		
<p style="text-align: center;"><u>ASEH</u> : aide à la scolarisation des élèves handicapés</p> <p style="text-align: center;"><i>Les deux contrats (CAE et CAV) peuvent déboucher sur cette mission.</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Concurrence avec la mission des AVS intégration !!!</i></p>		

Missions - Activités

<u>Missions des contrats Ass Education et Ass. pédagogique</u>	<u>Missions des contrats EVS</u>
<ul style="list-style-type: none"> - Encadrement et surveillance des élèves dans les établissements ou les écoles, y compris le service d'internat, et, en dehors de ceux-ci, dans le cadre d'activités nécessitant un accompagnement des élèves ; - Aide à l'accueil et à l'intégration des élèves handicapés ; - Aide à l'utilisation des nouvelles technologies ; - Participation à toute activité éducative, sportive, sociale ou culturelle. - Sollicitation par la collectivité territoriale après convention avec l'état employeur (vote CA) 	<ul style="list-style-type: none"> - l'assistance administrative (y compris assistance administrative aux directeurs d'école) ; - l'appui à la gestion des fonds documentaires ; - l'aide à l'accueil, à la surveillance et à l'encadrement des élèves ; - la participation à l'encadrement des sorties scolaires ; - l'aide à l'animation des activités culturelles, artistiques ou sportives ; - l'aide à l'accueil et à l'intégration des élèves handicapés ; - l'aide à l'utilisation des nouvelles technologies.

Horaires

<p>Le temps de travail des assistants d'éducation est fixé à 1607 heures par an.</p> <p>La répartition dans l'année et dans la semaine est précisée par le contrat.</p> <p>Les assistants d'éducation exercent sur une période d'une durée minimale de 39 semaines et d'une durée maximale de 45 semaines (36 pour les assistants pédagogiques).</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ <u>CAE : 20heures</u> ○ <u>CAV : 26 heures</u> <p style="text-align: center;">Travaille pendant les vacances</p>
--	---

Rémunération

<p>Indice 267 brut de la fonction publique + paiement du supplément familial de traitement (SFT) + indemnité de résidence (IR). Ils peuvent également prétendre d'une part au remboursement partiel des titres de transport en région parisienne, d'autre part au remboursement des frais de transport.</p>	<p><u>8,27€/ heure Smic brut</u></p> <p><u>CAE : 716.18€brut par mois (base 20h/hebdo)</u></p> <p><u>CAV : 931,75€ brut par mois (base 26h/hebdo)</u></p>
---	--